

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES

LIMOGES MÉTROPOLE

ARRÊTÉ

du 17 octobre 2024

ARRÊTÉ autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement CATALENT situé 48 rue de Roberval à Limoges, dans le système de collecte et de traitement de Limoges Métropole aux conditions décrites dans le présent arrêté.

N° 25733

Le Président de Limoges Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, en particulier, ses articles L. 2214-6, L. 2214-23 et L. 2214-24 ;
Vu le Code de la Santé Publique et, en particulier, ses articles L. 2215-1, L. 2215-10 et L. 2215-2 ;
Vu le Code de la Santé Publique et, en particulier, ses articles L. 2215-1, L. 2215-10 et L. 2215-2 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20/11/2023 modifiant le règlement de l'assainissement de l'agglomération de Limoges ;
Vu le règlement de service assainissement public de Limoges Métropole - Communauté Urbaine.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AUTORISATION

L'établissement CATALENT et son site d'activité situé 48 rue de Roberval à Limoges, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques dans le réseau séparatif existant inclus dans le système intégré d'assainissement de Limoges.

ARTICLE 2 - CARACTÉRISTIQUES DES REJETS

A - Prescriptions générales.

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent :

- Être neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 9,5 ;
- Être ramené à une température inférieure ou de plus rigide à 30°C ;
- Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
 - de gêner gravement le service du personnel travaillant dans le système de collecte et de traitement d'assainissement ;
 - d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration et leurs équipements annexes ;
 - d'affecter le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées ou de traitement des boues ;
 - être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatique ;
 - être, sous réserve que le service, ou d'une manière ou d'une autre, susceptible de nuire à la santé humaine.

ARRÊTÉ

Arrêté autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement CATALENT, situé 48 rue de Roberval à Limoges, dans le système de collecte et de traitement de Limoges Métropole

1 DOCUMENT - Publié le 18 Octobre 2024



ARR_ASST_25733_DEVERSEMENT_EAUX_USEES_CATALENT.pdf
(.pdf, 6,4 Mo)

 TÉLÉCHARGER